



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL24-DE



Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) – Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

24- APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Le règlement de voirie est un document qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public communal. Il établit également très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, et à l'exécution des travaux de voirie.

Le règlement de voirie s'adresse à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public.

Le règlement de voirie fixe entre autres :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions de mise en place des installations nécessaires aux travaux.
- les demandes d'autorisations ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie
- les prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal.
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...) ;
- les conditions d'exécution ou d'organisation des travaux, l'organisation du chantier (propreté, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation...)
- les règles particulières pour les entrées charretières, rampes, accessibilités handicap
- les saillies autorisées sur voirie,
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux.

Le projet de règlement ainsi que ses annexes ont été soumis conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière à des commissions ad'hoc qui se sont réunies les 19 juin 2023, 25 septembre 2023 et 14 mars 2024.

Dans le cadre de ces commissions, les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales ont pu faire leurs remarques et suggestions sur le projet avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code civil,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les réunions des 19 juin 2024, 25 septembre 2023 et 14 mars 2024 de la commission prévue par l'article R141-14 du code de la voirie routière,

Vu le projet de règlement de voirie et ses annexes ci-joints,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver le règlement de voirie tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024